

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0153**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon d'un mur de soubassement situé 194, rue de Créqui -
Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux
pluviales et tour d'échelle, au profit de la parcelle cadastrée AO98 appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0153**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon d'un mur de soubassement situé 194, rue de Créqui - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales et tour d'échelle, au profit de la parcelle cadastrée AO98 appartenant à la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon est propriétaire par acte en date du 26 juillet 2004 de diverses parcelles de terrains nu, cadastrées AO 99, AO 100, AO 101, AO 102 et AO 103 acquises par voie d'échange avec la Ville de Lyon et aménagées depuis en place publique.

Dans le cadre de la valorisation de son parc immobilier privé, la Ville de Lyon souhaite vendre le bâtiment situé 192, rue de Créqui, cadastré AO 98 à la société Promélia en vue de sa réhabilitation en immeubles de logements sociaux.

Au cours de l'étude de la cession de cet immeuble, un constat a été fait de l'existence, dans sa partie basse, d'un mur de soubassement d'environ 3 mètres carrés d'emprise au sol, vestige d'une ancienne construction, situé 194, rue de Créqui à Lyon 3°, sur la parcelle cadastrée AO 99, propriété de la Métropole de Lyon, et accolé au bâtiment de la Ville de Lyon. Ce mur, couvert de lière, participe à l'ambiance végétalisée de la place publique dont l'entretien continu d'être assuré par la commune de Lyon.

Enfin, il est apparu que la mise en œuvre du projet de l'opérateur social nécessitait l'ouverture de plusieurs fenêtres en façade sud donnant sur les parcelles susnommées, en l'état de place publique.

Aussi, la Ville de Lyon souhaiterait acquérir ce mur de soubassement, à détacher de la parcelle cadastrée AO99 et demande à la Métropole de Lyon l'instauration d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales, tour d'échelle, sur la parcelle divisée restant la propriété de la Métropole de Lyon au profit de la parcelle cadastrée AO98 et de la parcelle divisée, objet de la vente.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon, n'ayant pas d'intérêt à conserver ce mur de soubassement, accepterait de céder le bien sus-désigné à titre gratuit et accepterait l'instauration de la servitude.

France domaine a constaté cette cession gratuite à intervenir entre les 2 collectivités territoriales, en donnant une valeur vénale dudit mur de 375 € dans son avis en date du 13 février 2015.

Il est à préciser que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'ensemble des frais liés à cette cession et à l'instauration de cette servitude sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, d'un mur de soubassement d'environ 3 mètres carrés d'emprise au sol, mitoyen au bâtiment de la Ville de Lyon, vestige d'une ancienne construction, à détacher de la parcelle cadastrée AO 99, situé 194, rue de Créqui à Lyon 3°, dans le cadre du projet de cession du bâtiment contigu par la Ville de Lyon,

b) - la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales et de tour d'échelle grevant la parcelle restant la propriété de la Métropole de Lyon et issue de la division de la parcelle cadastrée AO 99, au bénéfice de la parcelle contiguë cadastrée AO 98 appartenant à la Ville de Lyon, pour permettre au futur aménageur du bâtiment de réaliser des logements sociaux et à la Ville de Lyon d'entretenir le mur de soubassement, objet de la vente.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à l'instauration de ces servitudes.

3° - **La dépense** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 375 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 et en recettes : compte 2113 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.